RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REFECTION DES ESPACES VERTS DE LA RESIDENCE "LES CHAIS DE BACALAN" SITUEE AU 25 RUE POURMANN A BORDEAUX (33300).

CONSULTATION NON FORMALISEE RESTREINTE

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS
Le 14 décembre 2026 à 12 heures, délai de rigueur

MAITRE DE L'OUVRAGE :
SA D'HLM ERILIA
214 avenue Jules Cantini 13008 Marseille

SOMMAIRE

Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE 3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
2.1 – Mode de passation 3
2.2 – Mois M0 3
2.3 – Forme de prix 3
2.4 – Mode de dévolution 3
2.5 – Forme de groupement imposé : 3
2.6 – Possibilité de presenter pour le marché plusieurs offres : 4
2.7 – Modalités particulières 4
2.8 – Composition du DCE 4
2.9 – Demande de renseignements ; modification du DCE et visite sur site 5
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS 5
ARTICLE 4 – CANDIDATURE ET OFFRE DE PRIX 6
4.1 – Présentation de la candidature 6
4.2 – Présentation de l'Offre 7
ARTICLE 5 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8
5.1 – Sélection des candidatures 8
5.2 – Jugement des offres 8
ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DU MARCHE 9

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

OBJET
La présente consultation concerne : **Marché de travaux d'aménagement et de réfection des espaces verts de la résidence "Les Chais de Bacalan" située au 25 rue Pourmann à Bordeaux (33300).**

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Mode de passation

Elle est lancée en procédure adaptée (articles R. 2123-1 à R. 2123-8 du code de la commande publique).

2.2 – Mois M0

L'offre de prix est réputée établie sur la base des conditions économiques du mois M0 qui est le mois de la date limite de remise des offres.

2.3 – Forme de prix

Global et Forfaitaire

2.4 – Mode de devolution

La consultation est allotie en prestations séparées.

La présente consultation ne concerne que le lot 5 – espaces verts.

Lot 01 : Echafaudages et Structure de stockage
Lot 02 : Gros Œuvre, Façades, Couverture, Etanchéité (macro-lot)
Lot 03 : Serrurerie
Lot 04 : Electricité CFO / CFA
Lot 05 : Espaces Verts

2.5 – Forme de groupement imposé :

La forme de groupement imposée est le groupement conjoint avec mandataire solidaire pour permettre la bonne exécution du marché. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer à la forme exigée.

2.6 – Possibilité de presenter pour le marché plusieurs offres :

Il est possible de presenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements. Mais un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

2.7 – Modalités particulières

Le Maître de l'ouvrage se réserve la possibilité de faire réaliser des prestations similaires par le titulaire.

Reconduction ?	Non
Marché à tranches ?	Non
PSE	Non
Variantes	Variantes libres autorisées ***Exigences minimales des variantes : ***Elles devront respecter d'une part les minimas imposés par la règlementation et les règles de l'art et DTU et d'autre part les minimas qualitatifs imposés par notre cahier des charges.*** ****Modalités de présentation des variantes :* *Toute présentation d'une offre variante ne pourra se faire que si une offre de base est également présentée. La présentation préalable de cette dernière a un caractère obligatoire. A défaut de présentation d'une offre de base, l'offre variante ne pourra pas être jugée et elle sera déclarée non-conforme.* *La proposition d'une offre variante sera présentée dans l'acte d'engagement de la solution de base. Cette variante sera accompagnée des pièces financières et techniques justificatives correspondantes.* *Ils indiqueront, outre les répercussions de la variante sur le montant de l'offre de base : les modifications du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et des autres pièces contractuelles qui sont nécessaires pour l'adapter à la variante proposée.*
Délai de validité des offres	Par dérogation à l'article 4.1.1 du CCAG, le délai de validité des offres de prix est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.
Unité monétaire	EURO
Insertion par l'économique	Sans Objet.

2.8 – Composition du DCE

- le présent règlement
- l'acte d'engagement

- *le Cahier Clauses Administratives Particulières (CCAP) (TVX)*
- *Le cadre du mémoire technique*
- *PV de visite sur site (en cas de visite obligatoire)*
- *Planning*
- *Le Cahier des clauses techniques particulières*
- *La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire*

DOSSIERS TECHNIQUES (AMIANTE - PLOMB - PARASITES)	Sans objet pour le présent marché.

2.9 - Demande de renseignements ; modification du DCE et visite sur site

Renseignements complémentaires à la demande des éventuel soumissionnaires	Les candidats devront déposer leur question sur le profil acheteur d'ERILIA (http://erilia.marches-publics.info/), au plus tard 9 (neuf) jours avant la date limite de remise des offres.
Modification de détail au dossier de consultation	Au plus tard 6 (six) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation peuvent être apportés. Si la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.
Visite sur site	Visite Facultative -Détail : aux dates suivantes : le lundi 30/11/2026 de 14h00 à 16h00. Contact : xavier.guay@deltalia.fr ; 06 37 25 57 91 - Si la visite a lieu, le PV de visite signé devra être remis dans le dossier remis par l'entreprise

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

DEMATERIALISATION OBLIGATOIRE A consulter : *http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf*	L'acheteur accepte uniquement les plis dématérialisés. Les plis doivent être remis de façon dématérialisée uniquement via le profil acheteur ERILIA à savoir http://erilia.marches-publics.info/ Les plis devront être transmis avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception du pli correspondra au dernier octet reçu. Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.
SIGNATURE ELECTRONIQUE	**FACULTATIVE AU STADE DE LA REMISE DE LA CANDIDATURE/OFFRE**

REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE FACULTATIVE	*Si le candidat souhaite transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB), il devra l'envoyer dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :* *- Un programme informatique malveillant est détecté* *- La candidature ou offre informatique n'est pas parvenue dans les délais suite à un aléa de transmission non lié au fonctionnement de la plateforme* *- Si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte.*
	Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes – SA HLM ERILIA (service marchés) – 214 avenue Jules Cantini 13008 Marseille - « NE PAS OUVRIR » « OBJET DU MARCHE – COPIE DE SAUVEGARDE »
Format des documents imposés :	*Traitement de texte (.doc, .rtf), Tableur (.xls), Diaporama (.ppt), Format Acrobat (.pdf), Images (.jpg, .gif, .png),* *dossiers compressés (.zip). Les fichiers déposés ne doivent pas contenir de macros ou de virus.* *Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, au maximum 10 caractères, ne pas être accentués, et ne pas contenir de caractères spéciaux.*

ARTICLE 4 – CANDIDATURE ET OFFRE DE PRIX

Le candidat devra produire **un dossier complet** comprenant les pièces suivantes **– PIECES DE LA CANDIDATURE (4.1) ET PIECES DE L'OFFRE (4.2) -** en EURO et rédigées en langue française et complétées (ou accompagnés d'une traduction assermentée en français pour tous les documents).

4.1 – Présentation de la candidature

Il est obligatoire de préciser si la candidature émane d'une entreprise qui se présente seule ou si elle émane d'un groupement d'entreprises. Dans ce dernier cas, chaque membre du groupement doit produire les documents listés ci-dessous pour attester de la qualité du candidat.

SITUATION JURIDIQUE
le formulaire DC1 dernière version ;
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
Preuve des attestations d'assurance lui permettant de couvrir tous les risques liés à sa profession et présentant un niveau de garanties approprié et suffisant pour le type de missions objet du marché ;
CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE
Le formulaire DC2 dernière version avec notamment l'indication du chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois (3) derniers exercices disponibles. *En cas de création récente :* *Les sociétés créées récemment qui ne sont pas en mesure de produire les pièces exigées, peuvent justifier de leurs capacités financières par d'autres moyens équivalents ;* *En outre, une société créée récemment peut, pour justifier de ses capacités financières, demander que soient également prises en compte les capacités financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui existent entre elle et ces opérateurs (sous-traitant, filiale, société mère, entreprise tierce...). La*

société candidate doit alors justifier des capacités financières des opérateurs sur lesquels elle compte s'appuyer, en produisant les mêmes renseignements ou documents que ceux exigés d'elle (voir le point 7.1) et apporter la preuve qu'elle en disposera pour toute l'exécution du marché.
CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement ;* **attention toute fausse déclaration consistant à fournir sciemment des informations erronées dans le dossier de candidature vous expose à des sanctions administratives et/ou pénales.*
Fournir des références précises de même nature et volume effectuées au cours des cinq (5) dernières années : indiquez le montant, la date, l'objet, le lieu. En cas de réalisation en groupement, la part effectivement assumée par le candidat devra être mentionnée ;
CERTIFICAT DE QUALIFICATION
La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat,

Les candidats peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre opérateur économique (sous-traitant notamment). Dans ce cas, ils doivent :
-justifier des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) en produisant les mêmes documents que ceux exigés ci-dessus à l'exception de la lettre de candidature (DC1) ;
-justifier qu'il dispose de ces capacités pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de chaque sous-traitant précisant que le candidat disposera effectivement de ses capacités pour l'exécution du marché.
Les filiales de groupes, pour se prévaloir des compétences de leur maison mère, doivent fournir un document engageant la maison mère à mettre à leur disposition les moyens professionnels, techniques et financiers présentés dans leur candidature. La maison mère présentera l'ensemble des informations de candidature requises dans le présent règlement de la consultation.

4.2 - Présentation de l'Offre

Pour chaque lot auquel le candidat souhaite remettre une offre, remettre OBLIGATOIREMENT :

- L'acte d'engagement dûment complété ;

- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complétée ;

- Le mémoire technique et environnemental (suivant le cadre joint à la consultation)

En cas de remise d'une variante : *-tableau correspondant dans l'acte d'engagement dûment complété et chiffrant la variante.* *-1 exemplaire de la pièce financière (DPGF) correspondante.* *-1 exemplaire des pièces techniques (mémoire technique) correspondantes.*

IMPORTANT : Les tableaux seront à remettre **en PDF et en excel.**

ARTICLE 5 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 – Sélection des candidatures

Evaluation de l'adéquation des éléments fournis par le candidat et appréciation du caractère suffisant des capacités professionnelles, techniques et financières au regard des caractéristiques de l'opération.

En cas de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières sera globale. Il n'est pas exigé de chaque opérateur qu'il ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

5.2 – Jugement des offres

NEGOCIATION	Les négociations seront engagées avec l'ensemble des candidats dont la candidature a été sélectionnée. Cette négociation pourra porter sur tout ou partie des éléments de l'offre y compris le prix et les éléments techniques dans le respect des règles du secret industriel et commercial. A chaque phase de négociation (le nombre de phase étant à la libre appréciation de l'acheteur), le candidat pourra adresser une nouvelle proposition dans les délais qui lui seront précisés ou purement et simplement confirmer sa dernière offre. Le mois de la date limite de remise des offres après négociation constituera le nouveau mois M0. Chaque offre remise après négociation - ou confirmation de l'offre initiale - aura une période de validité identique à celle prévue initialement (avant les négociations), à savoir 180 jours. L'objet de ces négociations est d'affiner et d'optimiser la proposition de chaque candidat sans que des éléments de réponse d'un candidat ne soient communiqués à un autre. **ERILIA se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.**
POSSIBILITÉ DE RÉGULARISATION DES OFFRES	Conformément aux dispositions des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur pourra autoriser tous les opérateurs économiques concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Cependant, l'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

CLASSEMENT SANS SUITE DE LA PROCÉDURE	Conformément aux dispositions des articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du code la commande publique, à tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Dans ce cas, l'acheteur communique aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

PRIX	**60%**
Qualité environnementale du chantier	**5%** *Méthodologie mise en œuvre pour tendre à la durabilité et à la réduction de l'impact environnemental des travaux/du chantier :* *- Stratégie et solutions proposées pour minimiser l'empreinte carbone du chantier (transports, procédés, équipements)* *- Plan de gestion des déchets (incluant tri, valorisation et réduction de leur production)*
VALEUR TECHNIQUE	**35%** **Sous-pondérés de la façon suivante :** * Les moyens humains affectés spécifiquement au chantier /7 *Identification, analyse et proposition de traitement des contraintes d'exécution des travaux spécifiques au chantier. /7 *Pertinence du planning détaillé proposé pour respecter le délai contractuel et explication de la méthodologie proposée pour la maîtrise des délais. /7 *Méthodologie proposée pour tendre à la réception sans réserves et pour gérer les levées des réserves qui n'ont pas pu être évitées et pour traiter les désordres relevant de la GPA. /7 *Gestion des nuisances générées par les travaux et sécurisation du chantier. /7

Les offres des candidats feront l'objet d'un classement final et le candidat qui obtiendra le plus grand nombre de points sera attributaire du marché.
Chaque critère/sous-critère non renseigné obtiendra la note de zéro.

En cas d'égalité totale de points entre plusieurs candidats, le classement sera effectué sur la base du critère majoritaire.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats seront informés des raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DU MARCHE

Si au terme de la consultation, un entrepreneur candidat est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité ni élever une quelconque réclamation (quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études

<table>
<tr><td colspan="2">complémentaires) dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage ne passerait pas avec lui le marché de travaux correspondant.
D'autre part, dans le cas où le candidat retenu ne pourrait satisfaire à ses engagements et où le maître de l'ouvrage serait conduit de ce fait à retenir une autre entreprise, il y aurait, sauf pour les techniques dont l'entreprise aurait la propriété industrielle, déchéance de la propriété intellectuelle de l'entreprise en compensation du préjudice subi par le maître de l'ouvrage. Les résultats des études effectuées par l'entreprise dans le cadre de l'opération pourraient être, dans ce cas, utilisés sans dédommagement pour la mise au point du projet avec l'entreprise substituée à l'entreprise défaillante.</td></tr>
<tr><td>E-ATTESTATIONS</td><td>Le candidat retenu au terme de la consultation devra, avant la signature du marché de travaux, sur la demande du maître de l’ouvrage, fournir l’ensemble des documents exigés sur la plateforme e-attestations.

L’attributaire devra OBLIGATOIREMENT s’inscrire sur la plateforme aprovall (service entièrement gratuit) par le lien électronique suivant : aprovall.com. Le prestataire, après inscription dépose sur cette plateforme l’ensemble de ces documents administratifs. Les documents devront être mis à jour dès leur expiration.</td></tr>
<tr><td colspan="2">A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l’offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire l’ensemble de ces documents avant que le marché ne lui soit attribué.</td></tr>
<tr><td>DOCUSIGN
</td><td>Après attribution du marché et vérification que les pièces ont été déposées sur aprovall, l’attributaire sera invité à signer électroniquement son offre.

La signature électronique est exigée sur cette consultation et se fera uniquement par l’application « Docusign ». L’utilisation de cette application est gratuite (frais pris en charge par ERILIA) et sécurisée par la vérification d'identification du signataire.</td></tr>
<tr><td>Procédures de recours</td><td>Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal judiciaire de Marseille
6 rue Joseph Autran
13281 MARSEILLE CEDEX 06
Tél : 04 91 15 50 50
Télécopie : 04 91 54 42 90
Adresse internet(U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/</td></tr>
</table>